



COMITÉ SYNDICAL SÉANCE DU JEUDI 31 MARS 2016

Extrait du registre des délibérations

Nombre de délégués	
En exercice	Présents
267	143

Date de convocation :
23/03/2016

n° 16_047_C

Objet de la délibération :

Définition d'un cadre directeur pour les conditions de reprise des résultats budgétaires suite à un transfert de compétences

L'an deux mille seize le jeudi trente et un mars, à quatorze heures trente, le Comité Syndical s'est réuni à PORT-SAINTE-MARIE, salle « Saint Clair », sous la présidence de Madame Geneviève LE LANNIC.

Étaient présents :

Présidente : Madame Geneviève LE LANNIC

Vice-présidents territoriaux :

MM. Jean Louis COUREAU, Christian LUSSAGNET, Pierre SICAUD, Bernard LAVERGNE, Claude BINET et Jean Pierre LORENZON.

Délégués titulaires ou suppléants :

Mesdames et Messieurs Patrick GAUBAN, Germinal SALSENCH, Daniel GUIHARD, Patrick PIAZZON, Michel GRIMAUD, Pascal CUCCHI, Christian LAFOUGERE, Pierre ALLEMAND, Denis GUILLOU, Mme Christine BIELLE, Jean Charles ROUJOL, Alain DEVOS, Bernard VERGNES, Jean Claude VALADIER, J. Jacques TURC, François THOLLON POMMEROL, Mme Nicole GERION, Michèle DUCLERCQ, Dominique PASCUAL, Pascal DOUCET, Thierry DUCOS, Hubert TERRIGHI, Jean Claude CAVAILLE, Ronan PERCHOC, Rémi MOREAU, Jean Claude MAXANT, Gilbert GUERIN, Michel DOUSSINE, Olivier AILLET, Bruno ROSSETTO, Serge LARROCHE, Mme Maryse LAMARQUE, André COTS, Jean Pierre VIGNAUD, Pierre CHAUVEL, Philippe CASTANIER, André APPARITIO, André DULIN, Jean Louis LEMANACH, Alain RIGAL, Etienne RAUZET, Georges RODIER, Rodolphe BERNOU, Daniel MARTET, Mme Nicole BERNADET, Paul BORDES, Jean Paul DESTIEU, Patrick JEANNEY, Michel KAUFFER, Jean François GUILLOT, Serge PERES, Alain GIBRAT, Christian BROCHEC, Pierre NOUAILLETAS, Mme Marie Françoise DACHY, Raymond ZINEZI, Alain BUGGIN, Alain WIDEMANN, Christian LAMY, Guy ALAZARD, François BOUYOU, Claude ETIENNE, Gérard FIX, Mme Nathalie MARRAULD, Auguste FLORIO, Michel PAGES, Jérôme BONNE, David GREEN, Guy VIGNERON, Henri GAVA, Serge COSTELLA, Jean Louis VINCENT, Thierry BOZZELLI, Henri MATTANA, Serge CADIOT, Jean Jacques TRICHEREAU, M. PELEMAN, Roland SOCA, Jean Pierre ADAM, Laurent CUBERTOU, Allain CAPDEGELLE, Christian PEJEAN, Mme Christiane LAFAYE-LAMBERT, Mme Hélène DA ROS, Christian PENOT, Thierry TRIAYRE, Mme Françoise SCHUSTER, Mme Andrée JARDEL, Christophe ROUDIL, Michel COUZIGOU, Claude NAY, Daniel FORT, Antoine MILANESE, Mme Marie Claude VINCENZI, Silvano FAELLA, Joël BUCHARD, Mme Christine MERLIN CHABOT, Denis MORVAN, Michel DAYNES, Bernard RICCI, Guy BALANCIE, Bernard BARRAU, Claude MARIN, Grégory CAMARA-GONZALES, Michel JAY, Jean Louis BONETTI, Mme Thérèse SANIAL, André FERNANDEZ, Jean Pierre BAZZON, Francis

DA ROS, Jean Louis LALAUDE, Mme Elise IGOUNET, Lino DALLA SANTA, Mme Christiane LARTIGUE, Daniel RENTENIER, Gilles GUERIN, Bernard PATISSOU, Gilbert TOVO, Jean Michel SAINT SIMON, Jean Pierre VICINI, Claude MOINET, Guy Frédéric ALBASI, Jean Claude FORNASARI, Philippe DOMAGALA, Alain CLAVERIE, Denis CALVET, Mme Annie LACOUÉ, Christian PAJOT, Francis DUTHIL, Michel BROUSSE, Jean Louis MOLINIE, Jacques DUBICKI, Jean Paul BOUCHER, Jean Claude DERC, Pierre GRANGE, Jean Pierre CALMEL ; .

Formant la majorité des membres en exercice

Étaient absents ou excusés :

Mesdames et Messieurs : Mme Carméla GERI, Lionel LABARTHE, Gérard MARBOTTE, Romain JOLLY, Alexandre DA DALT, Jean DUPONT, Christian PEZZUTI, Olivier DAMAISIN, Erich PECH, Michel MINGO, Alain LERDU, Mme Marie Thérèse COULONGES, Jean Claude RIGAUD, Daniel DUFIEUX, Christophe MORISSET, Marc DE LAVENERE-LUSSAN, Roland FOLCHER, Alain SIMONETTO, Mme Mélanie DUS, Jean Claude GUENIN, Thierry MEILLIER, Mme Christine ROSE, Mme Josette WOHMANN, Mme Claudine PINOTEAU, Mme Sylvie COSTA, Mme Andrée AUVRAY, Sébastien BOULLAND, Marius DAL CIN, Mme Chantal MAURES, Edouard DELORME, Jean Pierre GUEZET, Jean Jacques CAPDEVILA, Gilbert DUFOURG, Nicolas RAVEL, Mme Paulette LABORDE, Jean Marie LOUVEL, Jean Pierre PEROLARI, Mme Chrystel COLMAGRO, Pierre DURAND, Jean Claude MARCANDELLA, Didier BARROIS, Jean Max MARTIN, Christian DIEUDONNE, Pascal BOUTAN, Patrick LESUEUR, Jacques TOURNADE, Mario FRANCHETTO, Jean MARBOUTIN, Mme Christine POSPIECHEK-PRIGENT, Mme Isabelle LABONNE, Philippe LABARDIN, Daniel PINEDE, Mme Françoise JORREY, Jean Louis CARLESSO, Jean François BOULAY, Jean Marie GARY, Thierry PITTICO, Mme Nathalie FOUNAUD-VEYSSET, André MESSINES, Mme Marie Noëlle FAURE, Laurent BOLZER, Philippe CANTAU, Frédéric PENETIER, Patrick CARREGUES, Pascal DANDY, Georges Robert PINIELLO, Maurice PIERRE, Mme Marie France VILLES, Charles CHAMPENOIS, Marcel CALMETTE, Gérard ANDRE, Gérard MULLER, Alain DUPUIS, Mme Pascale LEMOINE, Mme Francine LALETTE, Jean GRANADOS, Mme Céline LABBE, Jean Michel MESSI, Pierre MALEYRAN, Marcel DUBOIS, René ORTYL, Jean Jacques FOULOU, Claude CHRISTOFOLI, Guy CLUA, Yves LOUBAT, Michel LATASTE, Yves MAHIEU, Jean Paul GORYS, Alain VEYRET, Rogers STEFFAN, Jean Claude MALCAYRAN, Jean Michel POIGNANT, Joël SCIE, Éric DEMARIA, Yan BIHOUEE, Alain ARMILHAC, Bruno BUISSON, Janik CAZETTE, Jean Robert GAROSTE, Mme Françoise LABORDE, Joël BRAZZOROTTO, Serge CADRET, Bernard MARTIN, Denis DUTEIL, Daniel DUROSIER, Philippe LEYGUES, Jean Claude LOUIT, Jean François PECQUEUR, Mme Marie Thérèse POUCHOU, Serge VASSAL, Francis PINASSEAU, Serge CERE, Gérard LAFON, Christophe COURREGELONGUE, Francis SERRES, Mme Line LALAUURIE, Alain BROUILLET, Philippe CASTANIER, Michel MASSET, Jean Pierre MOULY, Didier CAYSILLE, Jean Jacques BROUILLET, Didier BALSAC

Secrétaire de séance : M. Jean Louis MOLINIE

DELIBERATION n° 16_047_C

Objet : DÉFINITION D'UN CADRE DIRECTEUR POUR LES CONDITIONS DE REPRISE DES RÉSULTATS BUDGÉTAIRES SUITE A UN TRANSFERT DE COMPETENCES

Madame la présidente présente à l'Assemblée l'exposé suivant :

Le périmètre du syndicat Eau47 connaît de nombreuses évolutions, liées notamment à l'intégration de communes ou EPCI sollicitant le transfert de leur(s) compétence(s) eau potable, assainissement collectif ou non collectif.

Conformément à la réglementation, ce transfert de compétence entraîne de droit le transfert des moyens nécessaires à son exercice, qu'il s'agisse des biens, équipements et services, des contrats (notamment contrats d'emprunt), ou du personnel.

Du point de vue budgétaire et comptable, ce transfert de la compétence a des conséquences particulières dans la mesure où il s'agit d'un service public industriel et commercial (SPIC). En effet, du fait de l'individualisation des opérations dans un budget spécifique et de leur financement par la seule redevance acquittée par les usagers, il est admis que les deux collectivités (d'origine et bénéficiaire) puissent négocier la répartition des résultats budgétaires à transférer.

Ainsi, pour les résultats budgétaires de l'exercice précédant le transfert de compétences (résultat cumulé de la section de fonctionnement et solde d'exécution cumulé de la section d'investissement), les règles sont les suivantes :

- *Pour un service public industriel et commercial (SPIC) :*
 - o Excédent (ou déficit) du budget annexe communal transférable en tout ou en partie,
 - o Donne lieu délibérations concordantes des 2 collectivités.
- *(contrairement à ce qui s'applique pour un service public administratif (SPA) :*
 - o Résultats maintenus dans la comptabilité de la commune, car ils sont la résultante de l'activité exercée par celle-ci lorsqu'elle était compétente)

Cette possibilité de négocier n'est pas valable pour les autres opérations financières et comptables réalisées antérieurement au transfert de compétences (restes à recouvrer et à payer, opérations non dénouées sur compte de tiers et trésorerie ; charges et les produits rattachés), dont le sort est clairement défini par la réglementation.

C'est pourquoi, le Comité syndical est appelé à définir un cadre directeur permettant de clarifier et faciliter les négociations à venir avec des nouveaux membres potentiels, pour ce qui concerne les conditions de reprise des résultats.

VU le code général des collectivités territoriales et en particulier :

- les articles L.5211-18 et L.5211-20 disposant des modifications relatives au périmètre et à l'organisation,
- l'article L.5212-33 disposant de la dissolution des structures intercommunales vides de compétences,
- les articles L.5211-25-1 et L.5211-26 relatifs à la situation des biens nécessaires à l'exercice de la compétence transférée ;

VU les statuts du syndicat Eau47 validés par arrêté préfectoral du 9 février 2016 portant extension du périmètre d'EAU47 et actualisation des compétences transférées ;

SOUS RÉSERVE des délibérations de collectivités à venir :

- sollicitant un transfert de compétence à Eau47 ;
- se prononçant sur la reprise des résultats de clôture apparaissant au compte administratif de la collectivité d'origine (de façon concordante avec Eau47) ;

SOUS RÉSERVE des délibérations du Comité syndical d'Eau47 à venir :

- acceptant le transfert de(s) compétence(s), et autorisant la Présidente à signer le procès-verbal de transfert correspondant ;
- se prononçant sur la reprise des résultats de clôture apparaissant au compte administratif de la collectivité d'origine (de façon concordante avec elle) ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'anticiper les évolutions du périmètre d'Eau47 à venir en définissant un cadre directeur pour les conditions de reprise des résultats budgétaires suite à un transfert de compétences ;

**Après en avoir délibéré,
le Comité syndical**

à l'unanimité des membres présents,

DÉFINIT le cadre directeur permettant de clarifier et faciliter les négociations à venir avec des nouveaux membres potentiels, pour ce qui concerne les conditions de reprise des résultats budgétaires de l'exercice précédant le transfert de compétences, selon le détail suivant :

Résultats budgétaires	Collectivité d'origine	
	COMMUNE (ou EPCI non dissous)	SYNDICATS DISSOUS (ou en voie de dissolution)
Investissement :		
- Excédent	Repris par Eau47	Repris par Eau47
- Déficit	Repris par Eau47	Repris par Eau47
Fonctionnement :		
- Excédent	Conservé par la commune, <u>déduction faite de :</u> <ul style="list-style-type: none"> - Annuités d'emprunt restantes (capital + intérêts) - Dotations amortissements 	Repris par Eau47
- Déficit	Conservé par la commune	Repris par Eau47

RAPPELLE que pour les autres opérations financières et comptables réalisées antérieurement au transfert de compétences, les règles applicables définies par la réglementation sont les suivantes :

<i>Opération</i>	<i>Conséquence ?</i>
RESTES A RECOUVRER (dépenses engagées et mandatées)	maintenus dans la comptabilité de la commune, car ils sont rattachés aux exercices budgétaires durant lesquels la commune était compétente
RESTES A PAYER (recettes dont le titre a été émis) ;	
OPÉRATIONS NON DÉNOUÉES SUR COMPTE DE TIERS	
TRÉSORERIE afférente à la compétence transférée	
CHARGES et PRODUITS RATTACHÉS	<ul style="list-style-type: none"> - maintenus dans la comptabilité de la commune (rattachement suite à engagement comptable ; régularisés par contre-passation comptable) - pour les intérêts d'emprunt : rattachement et prise en charge par rapport à date d'effet du transfert
CONTRATS D'EMPRUNT afférents à la compétence transférée (intérêts + capital restant dû)	Transférés à Eau47
RESTES A RÉALISER afférents à la compétence transférée	

DIT que ce cadre directeur permet de clarifier et faciliter les négociations à venir avec des nouveaux membres potentiels, sera adapté à chaque cas particulier ;

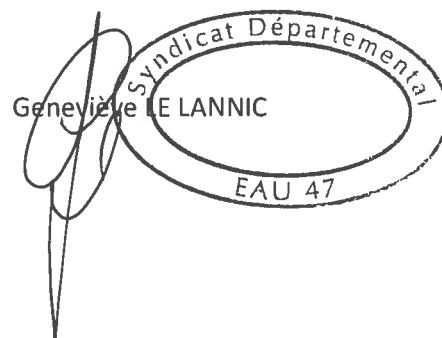
RAPPELLE que chaque reprise de résultat financier à venir fera l'objet d'une délibération spécifique ;

DONNE POUVOIR à la Présidente pour faire appliquer cette délibération.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme au registre
Madame la Présidente,

Convocation	Publication
Le 23 mars 2016	Le 03 mai 2016

Geneviève LE LANNIC
Syndicat Départemental
EAU 47



AR PREFECTURE

047-254702491-20160331-16_047_C-DE

Reçu le 10/05/2016